

AIPU.Be

Date : 15/05/2025

Objet : Réunion du CA de l'AIPU.be

Présentes et présents : Sarah Saint-Amand, Marie-Pierre Ansiaux, Nathalie Kruyts, Marianne Poumay, Cédric Vanhoolandts, François Georges

Excusées et excusés : Hubert Deplus, Simon Renaut, Ludovic Miseur, Émilie Wilmet

Mise au point

Il importe de créer les conditions évitant que nous soyons à la fois juges et parties dans les décisions qui nous incombent. L'établissement de règles claires devrait y contribuer.

Cette question s'est posée à deux reprises :

- la première fois, concernant l'attribution d'une bourse pour participer au congrès international de l'AIPU ;
- la seconde, concernant l'octroi d'un montant forfaitaire pour l'organisation d'une journée labellisée.

Notons que le premier point, relatif à l'usage du legs Jean Demal, ne relèverait plus de la compétence de l'AIPU.be.

Legs Jean Demal

Le legs Jean Demal aurait initialement été confié à l'AIPU.be, mais il aurait été décidé qu'il serait désormais pris en charge par l'AIPU internationale. Un document serait actuellement en cours de rédaction.

Nous prenons acte du fait que l'AIPU.be n'a pas autorité sur ce legs.

Décision : Questionner l'AIPU international

- Où en est la rédaction de ce document ?
- Quel en est l'objet précis ?
- Est-il bien conçu au service des pays du Sud ?
- A-t-il été validé par le Conseil d'administration international ?

Labélisation AIPU.be

1. Objectif

- **Finalité :** promouvoir des activités en lien avec les valeurs et les objectifs scientifiques de l'AIPU.be.
- **Fonctions :**
 - reconnaître la qualité d'un événement,
 - et/ou permettre l'obtention d'un financement.
- **Décisions :**
 - Questionner :
 - les types d'activités pouvant être labellisées (Que signifie exactement une « journée de travail » ?)
 - les valeurs portées par l'AIPU.be ?
 - ses objectifs scientifiques (comment définit-elle ce qui présente un intérêt pour l'apprentissage ?)

- Prévoir dans le document de labellisation deux cases à cocher selon la nature de la demande :
 - Labellisation à des fins de reconnaissance
 - Labellisation assortie d'une demande de financement

2. Modalités pour obtenir la labellisation

Délai de dépôt : La demande de labellisation doit parvenir au Conseil d'Administration (CA) au minimum trois mois avant la date prévue de l'événement.

Documents à fournir :

- Une brève présentation de l'événement (500 mots maximum) à transmettre en amont de l'activité.
- Une présentation des sources de financement de l'événement :
 - pour évaluer le soutien financier potentiel de l'AIPU.be ;
 - pour éviter des partenariats contraires aux valeurs de l'AIPU.be.

Gestion interne de la labellisation :

- Tout membre de l'AIPU.be directement impliqué dans une demande de labellisation doit se retirer du processus décisionnel.
- Pour éviter une surcharge de travail,
 - une délégation au sein du CA est proposée pour :
 - collecter les documents,
 - présenter le dossier au CA,
 - assurer le suivi avec les organisateurs.
 - une adresse mail dédiée à la labellisation sera créée.

3. Conditions à remplir par les organisateurs

- Ouverture à un public large.
L'événement doit :
 - présenter un contenu d'intérêt général, ne se limitant pas à la seule institution organisatrice,
 - permettre la participation active de personnes extérieures (autres institutions, partenaires, publics diversifiés),
 L'organisateur doit :
 - expliquer concrètement comment cette ouverture sera mise en œuvre (réseaux, publication sur LinkedIn, etc.).

4. Critères d'évaluation par le Conseil d'Administration

- **Fréquence des demandes :** une seule demande de labellisation tous les deux ans est autorisée par institution.
- **Équilibre et diversité :** le CA veille à assurer :
 - une bonne couverture géographique des événements labellisés,
 - une variété des institutions représentées,
 - une diversité des thématiques abordées.

5. Modalités financières et contreparties

- **Participation des membres AIPU.be aux événements labellisés**
 - **Tension identifiée :** Certains événements labellisés appliquent des droits d'inscription très élevés, difficilement soutenables pour l'AIPU.be ou ses membres.
 - **Décision :**

- L'AIPU.be ne prendra pas en charge des frais d'inscription démesurés (par exemple, supérieurs à 5.000 €).
- Pour compenser, il est demandé que chaque organisme bénéficiant de la labellisation propose une contrepartie concrète aux membres AIPU.be, à convenir avec le CA. Cette contrepartie peut prendre la forme de :
 - l'accès gratuit à l'événement pour les membres,
 - une réduction significative sur les frais d'inscription,
 - un cadeau symbolique (par exemple, un ouvrage en lien avec la thématique).
- **Tension complémentaire** : Il convient d'éviter que les membres AIPU.be démultiplient leur participation à des événements labellisés uniquement pour bénéficier de ces contreparties.
- **Clarification des dépenses couvertes**
 - Question soulevée : Le financement accordé par l'AIPU.be couvre-t-il les frais annexes, comme les cocktails ou "drinks" organisés lors des événements ?
- **Décision** :
 - Supprimer toute référence au "drink" dans les documents de demande et dans le calcul du montant à allouer.
 - Les financements accordés doivent rester centrés sur les activités pédagogiques, scientifiques ou logistiques en lien avec les objectifs du label.

6. Communication autour de la labellisation

- **Valorisation de l'AIPU.be** :
 - Prévoir la présence d'un représentant AIPU.be (en personne ou à distance),
 - Mettre à disposition des organisateurs des supports prêts à l'emploi (capsule vidéo, présentation PowerPoint, texte de présentation),
 - Demander aux organisateurs d'intégrer une mention explicite de l'AIPU.be dans leurs communications officielles.
- **Visibilité du label de l'événement** : l'organisateur fournit un compte rendu après l'événement (conditionnant le versement du soutien financier éventuel).
- **Visibilité du label** : L'AIPU.be diffusera deux fois par an sur ses réseaux la liste des événements labellisés.

À faire :

- Finaliser le document Labélisation :
 - François a mis à jour la page qui présente la labellisation AIPU.be : <https://aipu.be/journees-labellisees-2/>.
À partir de cette page, les visiteurs peuvent
 - soit télécharger un formulaire : https://aipu.be/wp-content/uploads/2025/07/Formulaire_labellisation_AIPU_be.docx
 - soit compléter un formulaire en ligne : <https://forms.gle/688VNALNfV2X2uv39>
 - François a créé une adresse mail pour la réception des formulaires : ca@aipu.be (on peut bien entendu envisager une autre solution)
 - Accès en ligne : <https://miniurl.be/r-6boo>
 - Mail : ca@aipu.be
 - Mot de passe : Ncv@1nf0m4n14k

- Établir une checklist des critères et commentaires à remplir par le délégué en charge du suivi des labélisations.
- Modifier la page d'accueil de l'AIPU.be : proposition envoyée par Marianne, amendée par Sarah, mise en ligne par François (<https://aipu.be>)
- Prévoir une journée de réflexion sur les valeurs de l'AIPU.be
- Organiser le congrès 2025

Calendrier :

- Prochain CA AIPU.be :
 - Date : 20 août 2025 à 9h00 à l'EPHEC LLN (local L101).
 - Objet :
 - Valider les propositions de François et de la personne qui se proposera pour établir la grille critériée pour la labellisation ;
 - Discuter des mandats ;
 - Préparer l'événement de novembre.